

DÉLIBÉRATION N°2026- 52 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six le huitième jours du mois d'octobre à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 12 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL le Maire, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS Adjoints Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET, Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, conseillers

03 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam RENAULT

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine France

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et d'affichage convocation et affichage le 01 octobre 2026

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune de Pléboulle est concernée par la campagne de recensement de la population 2027.

Elle rappelle que les opérations de recensement sont réalisées par la commune, sous le contrôle de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Madame la Maire rappelle également qu'en 2022, deux agents recenseurs avaient été recrutés pour effectuer le recensement de la population de la commune.

Au cours de cette campagne, **704 bulletins individuels et 515 feuilles de logement** avaient été collectés. En 2022, la rémunération des agents recenseurs avait été fixée comme suit :

- 2,50 € par bulletin individuel collecté ou réponse effectuée par internet ;
- 1,75 € par feuille de logement collectée ou réponse effectuée par internet ;
- 70,00 € par jour de formation ;
- 70,00 € pour la tournée de repérage ;
- 100,00 € au titre d'une indemnité forfaitaire de déplacement.

Madame la Maire précise qu'au regard de l'évolution de la conjoncture économique depuis 2022, de l'augmentation générale des prix et de la hausse du coût des carburants, une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs apparaît nécessaire.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

- Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement ;
- Le calendrier de la campagne de recensement de la population 2027 communiqué par l'INSEE.

Considérant

- Que la commune de Pléboulle doit organiser les opérations de recensement de la population 2027 ;
- Que la collecte auprès de la population se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027** ;
- Qu'il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte sur le territoire communal ;
- Que ces agents devront également participer aux séances de formation et à la tournée de repérage préalables à la collecte ;
- Que les missions confiées présentent un caractère ponctuel et déterminé ;
- Qu'il convient de recruter deux agents recenseurs vacataires, rémunérés en fonction de la durée des interventions réalisées ;
- Qu'une revalorisation des montants appliqués en 2022 est justifiée par l'évolution de la conjoncture économique, l'augmentation des prix et la hausse du coût des carburants ;
- Que les agents recenseurs sont soumis aux obligations de confidentialité, de discrétion professionnelle et de secret statistique ;
- Qu'un agent recenseur ne peut pas exercer de fonction élective dans la commune qui l'emploie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

Décide ce qui suit :

Article 1 – Recrutement de deux agents recenseurs vacataires

Le conseil municipal décide de faire appel à **deux agents recenseurs vacataires** afin d'assurer les opérations de recensement de la population 2027 sur le territoire de la commune de Pléboulle.

Les agents recenseurs vacataires seront chargés d'accomplir des missions ponctuelles et déterminées liées :

- Aux séances de formation ;
- A la tournée de repérage des secteurs ;
- A la collecte des informations auprès de la population ;
- Au suivi des réponses ;
- Aux éventuelles relances ;
- A la remise des documents nécessaires à la commune et à l'INSEE.

Les agents recenseurs vacataires interviendront à compter du **4 janvier 2027** et jusqu'au **20 février 2027 inclus**, afin d'assurer la préparation, la collecte et le suivi des opérations de recensement.

La collecte auprès de la population se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**.

Le recours aux agents vacataires prendra fin dès l'achèvement des opérations qui leur seront confiées. Si nécessaire, leurs interventions pourront être prolongées jusqu'à la finalisation complète des opérations de recensement.

Article 2 – Conditions d'intervention

Les agents recenseurs interviendront en qualité de **vacataires**, sans être recrutés sur un emploi permanent ou non permanent de la commune.

Ils seront rémunérés sur la base d'un taux horaire, conformément aux modalités fixées à l'article 5 de la présente délibération.

Le nombre d'heures effectivement réalisées pourra varier en fonction des besoins et de l'avancement des opérations de recensement, sans pouvoir dépasser la durée maximale prévue à l'article 5.

Les agents vacataires seront placés sous l'autorité de Madame la Maire et sous la responsabilité du coordonnateur communal du recensement.

Ils devront respecter les consignes données par la commune ainsi que les obligations de confidentialité, de discrétion professionnelle et de secret statistique.

Article 3 – Missions des agents recenseurs

Les agents recenseurs seront notamment chargés :

- De participer aux séances de formation ;
- D'effectuer la tournée de repérage de leur secteur ;
- De vérifier les adresses et les logements qui leur seront attribués ;

- De déposer les documents nécessaires auprès des habitants ;
- D'expliquer les modalités de réponse, notamment par internet ;
- D'accompagner les personnes rencontrant des difficultés ;
- De suivre les réponses effectuées par voie dématérialisée ;
- De récupérer les questionnaires papier, le cas échéant ;
- De relancer les personnes qui n'auraient pas encore répondu ;
- De rendre compte de l'avancement de leur secteur au coordonnateur communal ;
- De restituer les documents nécessaires à la commune et à l'INSEE ;
- De respecter strictement la confidentialité des informations recueillies.

Les agents devront se rendre disponibles en journée, en soirée et, si nécessaire, le samedi, afin de pouvoir rencontrer les habitants de leur secteur.

Article 4 – Désignation et recrutement

Madame la Maire est autorisée à procéder au recrutement des deux agents recenseurs vacataires et à signer les actes écrits nécessaires à leur intervention.

Les personnes recrutées devront remplir les conditions nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Madame la Maire veillera notamment à ce que les personnes recrutées ne soient pas titulaires d'un mandat électif au sein de la commune de Pléboulle.

Les agents devront participer aux séances de formation organisées dans le cadre du recensement et effectuer la tournée de repérage de leur secteur.

Article 5 – Rémunération des agents recenseurs vacataires

Les agents recenseurs vacataires seront rémunérés sur la base d'un **taux horaire brut de 13,13 €**, pour une durée maximale de **20 heures par semaine**. Soit 262 € 60 € brut.

Le nombre d'heures effectivement réalisées pourra varier d'une semaine à l'autre en fonction des besoins et de l'avancement des opérations de recensement, sans pouvoir dépasser 35 heures par semaine.

La rémunération comprend l'ensemble des heures effectuées dans le cadre de la mission, notamment les heures consacrées :

- Aux séances de formation ;
- A la tournée de repérage ;
- A la collecte des informations auprès des habitants ;
- Au suivi des réponses ;
- Aux éventuelles relances ;
- A la remise des documents nécessaires à la commune et à l'INSEE.

Le taux horaire fixé ci-dessus tient compte des déplacements nécessaires à l'accomplissement des missions confiées aux agents recenseurs. Aucune indemnité kilométrique complémentaire ne sera versée.

Article 6 – Confidentialité et secret statistique

Les agents recenseurs vacataires sont tenus à une obligation de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information recueillie dans le cadre de leur mission.

Ils devront respecter les règles relatives au secret statistique et utiliser les documents et informations uniquement pour les besoins du recensement de la population.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires au paiement des vacations et des charges correspondantes seront inscrits au budget communal 2027, aux chapitre et article budgétaires appropriés.

La dotation forfaitaire de recensement attribuée à la commune contribuera au financement des opérations de recensement.

Article 8 – Pouvoirs donnés à Madame la Maire

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la Maire pour :

- **Procéder** au recrutement des deux agents recenseurs vacataires ;
- **Signer** les actes écrits nécessaires à leurs interventions ;
- **Fixer** les secteurs attribués à chaque agent ;
- **Organiser** les séances de formation et la tournée de repérage ;
- **Assurer** la coordination des opérations de collecte ;
- **Prendre** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

Le secrétaire d ID : 022-212201743-20261008-2026_52_A-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
suscits

RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture

Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 08 octobre 2026

Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL

